

des mesures économiques à leur intention et leur garantir une situation financière stable.

Sinon, nous pouvons nous attendre à plus de départs, à la perpétuation des pressions économiques et financières et des conditions pénibles qui jouent contre le cultivateur qui reste. Si l'économie était en plein essor, elle pourrait absorber ceux qui quittent les exploitations agricoles qui trouveraient d'autres emplois. Mais la situation actuelle est autre et nous ne pouvons pas accueillir avec sérénité un programme relatif aux grains qui ne tienne pas compte des pressions que l'agriculteur subit. Ce serait bien sûr une mince consolation pour celui qui succombe à la pression des prix, de penser qu'il trouvera un autre emploi. Ce serait au moins un réconfort, mais ce n'est pas la situation actuelle. C'est pourquoi il nous faut étudier très attentivement ce projet de loi pour savoir ce qu'on se propose de faire pour l'agriculteur. Il nous faudra également tenir compte de la conjoncture économique actuelle dans le cadre de laquelle nous avons régleménté les prix de bien des produits qu'achètent les agriculteurs.

• (8.20 p.m.)

En comparaisant devant le comité, les représentants du gouvernement du Manitoba ont soumis un mémoire qui détaillait minutieusement le coût de production et l'augmentation des frais que l'agriculteur devait assumer. Peut-être ce mémoire n'a-t-il pas reçu toute l'attention qu'il méritait, mais ceux d'entre nous qui sont eux-mêmes des agriculteurs vivant du produit de la terre, ont estimé qu'il était important. En ce qui concerne mon amendement, je désire appeler l'attention de la Chambre sur certaines déclarations faites par les représentants du gouvernement du Manitoba au sujet des répercussions probables que cette loi entraînerait pour l'agriculteur et de ce qu'il peut normalement en espérer du point de vue de la stabilité de son industrie et, ce qui importe plus, du niveau auquel elle se fera. C'est une bien piètre consolation pour quelqu'un dont le revenu annuel est de \$2,000, de se voir garantir indéfiniment ce même montant. On ne l'entendra probablement pas pousser de grands cris de joie.

L'honorable Sam Uskiw a déclaré au comité permanent de l'agriculture:

Le bill C-244 n'ayant pas de préambule où sont fixés ses objectifs, nous devons nous reporter aux déclarations de l'honorable Otto Lang sur la raison d'être du programme de stabilisation. Dans le communiqué de M. Lang en date du 29 octobre 1970, il était dit que le but du programme était de «contrebalancer les variations rapides du revenu des exploitations agricoles provenant des céréales et des oléagineux» en partant (tout au moins en apparence) de l'hypothèse que «à n'importe quel niveau du revenu total, la suffisance des rentrées peut être améliorée par la stabilité d'une année sur l'autre.»

Dans un dépliant ayant pour titre «Politique des céréales des Prairies» signé de M. Lang et expédié à tous les producteurs de céréales des Prairies, il est déclaré «nous pourrions niveler les cycles de richesses et de famine afin d'aider les agriculteurs à planifier leurs investissements sur un plus long terme».

En dernier lieu, dans une déclaration soumise par M. Lang à la Chambre des communes le 15 mars 1971 il est dit que «les politiques proposées stabiliseraient le revenu des exploitations agricoles provenant des céréales à 4 p. 100 au-dessus du niveau moyen des marchés agricoles.»

Nous sommes donc amenés à conclure, à partir de ces déclarations, que la stabilisation est recherchée comme une fin en soi, alors qu'il est prétendu que la stabilisation permettra aux agriculteurs de planifier leurs investissements sur un plus long terme et que le programme atteindra la stabilisation à «quatre pour cent au-dessus du revenu moyen des marchés agricoles.»

Le ministre a expliqué ensuite la stabilisation et indiqué comment certains groupes et particuliers profiteront de la stabilisation. Il ne fait aucun doute que certains éléments de la société profitent de la stabilisation et il a donné des exemples:

Par exemple, la stabilité du revenu est de toute première importance pour les pensionnés, les veuves, les assistés sociaux et nombre de travailleurs du secteur des services. Mais il n'y a pas si longtemps, que le premier ministre du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député. Je me demande si le discours qu'il prononce devrait l'être, s'il n'a pas déjà été fait par d'autres députés à l'étape de la deuxième lecture et pourrait être repris à la troisième lecture. Je signale aux députés qu'une discussion générale sur chacune des 16 motions est inutile. Les députés devraient essayer de s'en tenir le plus possible à la motion à l'étude.

M. Gleave: Merci, monsieur l'Orateur. C'est ce que je tente de faire, bien que sans grand succès. A mon avis, l'opinion des gouvernements, même si un seul des Prairies a témoigné, et des associations agricoles devrait être portée à l'attention de la Chambre. Je cite des extraits de ce document en particulier parce que le gouvernement du Manitoba fut le seul à prôner énergiquement une façon d'aborder l'aide à l'agriculteur en se basant sur le revenu net, surtout pour ce qui est du producteur de grain de l'Ouest du Canada. J'attire l'attention de Votre Honneur sur la phrase ci-après qui figure dans la motion n° 1:

«et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;»

En d'autres termes, cet amendement porte précisément sur les frais de production et vise à les faire entrer dans l'étude du bill. Le gouvernement du Manitoba fut le seul à témoigner devant le comité. Ses représentants ont exposé un calcul détaillé des frais de production à inclure dans un plan destiné à aider les cultivateurs des Prairies. Ce qui limite l'utilité de ce bill, c'est qu'il ne tient pas compte des frais de production, actuels et futurs.

Lorsque le ministre est venu témoigner devant le comité, je lui ai demandé expressément si on avait tenu compte des frais de la production agricole lors de l'étude de ce plan. Il m'a répondu: «Qu'en savez-vous? Chaque cultivateur vous donnera une opinion différente sur le prix réel de revient.» J'ai alors signalé au ministre qu'en Alberta on avait mené et publié une étude très exhaustive sur le prix de revient des céréales dans cette région. J'ai aussi signalé au ministre qu'en Saskatchewan il existe des groupements de gestion d'entreprises agricoles qui, au cours des années, ont mené des études approfondies des prix de revient dans la province et les ont publiées régulièrement sous les auspices du ministère de l'Agriculture; que dans le Manitoba des études semblables ont été menées et publiées par le ministère de l'Agri-